



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

---

**Délibération n°52-2023-11-23**

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM  
Mme Annick POCHE à M. Jean-Michel MARTEL  
M. Didier PAQUES à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX  
M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE  
Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT  
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Nicole DARQUES  
Mme Ludivine MOREAU  
M. Guy LAMBERT  
M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture  
062-200018083-20231123-D5220231123-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2023  
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	36
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	6
Excusé	4
Absent	1
Nombre de votes	47

## **Délibération n°52-2023-11-23**

### **Objet : protocole Lignier**

Des travaux de rénovation lourde d'une ancienne ferme du 19ème siècle - ferme de la SUZE - à SAMER (62) en tant que maison du cheval boulonnais ont été entrepris en 2017 par la Communauté de Communes Desvres Samer propriétaire du site. Certains travaux ont été confiés à l'entreprise Lignier et ont été réceptionnés le 07/09/2020.

Le 03 juin 2022, les services de la CCDS ont constaté l'effondrement d'un mur de refend au niveau du bâtiment E avec dommages consécutifs au matériel stocké entre les cellules 1 et 2.

Des investigations au niveau des murs de refends non effondrés ont montré des défauts de chaînages verticaux aux extrémités des murs parpaings.

Après plusieurs expertises, un partage des responsabilités a été établi entre les acteurs de la construction du mur.

Dans ce contexte, la reprise des dommages matériels et mobiliers s'avère nécessaire.

### **La réclamation étant chiffrée à 31 305,47 €**

Elle est décomposée comme suit :

- Mesures conservatoires : 3867,90 €
- Investigations : 1406,98 €
- Travaux de réparation : 24 866,59 €
- Dommages consécutifs matériels : 1164 €

La prise en charge de ce coût total est de nature à mettre fin au présent litige

Après discussions et concessions réciproques, les Parties ont pu aboutir à un accord transactionnel.

Le protocole a pour objet :

- de prendre acte des dommages et dégradations liées au présent sinistre
- de préciser les modalités de prise en charge du coût du sinistre;

<small> Accusé de réception en préfecture  062-200018083-20231123-D5220231123-DE  Date de télétransmission : 29/11/2023  Date de réception préfecture : 29/11/2023 </small>
---

- de solder les comptes entre les parties et de mettre ainsi fin aux divers litiges sus exposés, dans les conditions ci-après définies.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le protocole et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord entre les différentes parties et les documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 23 novembre 2023

Le secrétaire de séance

  
Vincent LACHERE

Le Président

  
Claude PRUDHOMME